

Collecte de la taxe, campagne 2022 au bénéfice du lycée Victor Hugo BESANCON

Le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage précise à l'article R. 6241-19: « Les employeurs assujettis à la taxe d'apprentissage s'acquittent du solde de 13 % mentionné au II de l'article L. 6241-2 sur la base d'une assiette constituée de la masse salariale de l'année précédant l'année au titre de laquelle la taxe est due. L'imputation des dépenses libératoires sur cette fraction de la taxe d'apprentissage s'effectue, au choix de l'employeur, alternativement ou cumulativement selon les modalités prévues au 1° et au 2° de l'article L. 6241-4. »

Le paiement des dépenses libératoires (13%) se fait donc par un versement direct à l'établissement. Le montant de ce solde est calculé sur l'assiette de la masse salariale de l'année précédente (2021) et doit être versé au 31 mai 2022.

Vous avez la possibilité de nous faire

- Un virement sur le compte bancaire ;
- Parvenir un chèque au nom de « Agent Comptable du lycée Victor HUGO » à l'adresse de l'établissement ;
- Un don en nature dont vous devrez préciser le montant ;

En complétant le document ci-dessous et en nous le retournant avec le versement ou l'équipement, l'établissement pourra vous retourner un justificatif de votre participation.

TITULAIRE	DOMICILIATION
Lycée Victor HUGO	TPBESANCON
IBAN	BIC
FR76 1007 1250 0000 0010 0300 679	TRPUFRP1



Montants des reversements au bénéfice du LYCÉE VICTOR HUGO -BESANÇON-

Raison sociale :

Responsable :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

@

Merci pour votre précieuse collaboration

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Didier BRUN (Directeur Délégué aux formations) - tél : 03 81 41 98 83

courriel : didier.brun@ac-besancon.fr

Lycée Victor Hugo 1 rue Rembrandt - BP 2159 - 25052 Besançon Cedex -

code national : **0250007X**

Tél : 03 81 41 98 88